République française - Département du Tarn

Délibérations du conseil municipal de la Commune de Saint Lieux les Lavaur

Nombre de membres	Séance du mardi 20 octobre 2026
Membres en exercice : 15 **Présents : 11** **Votants : 14** Pour : **14** Contre : **0** Abstention : **0** **Date de la convocation :** 15 octobre 2026	**Le vingt octobre deux mille vingt-six à 20 heures 00** le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Gilles CORMIGNON, Maire. **Présents** : Monsieur Gilles CORMIGNON, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Pascal FLAHAUT, Monsieur Francis BACCHIN, Madame Sandrine ODON, Monsieur Christophe BREST, Monsieur Xavier BOULARD, Madame Laetitia LARTIGUE, Monsieur Laurent TONON, Madame Laetitia FAUX **Représentés** : Monsieur Daniel ARMENGAUD représenté par Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Franck BRETEAU représenté par Madame Laetitia LARTIGUE, Madame Adeline MOULIS représentée par Monsieur Xavier BOULARD **Excusée** : Madame Natahalie CAUWET **Secrétaire de séance** : Madame Sandrine ODON
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture **le** 27 OCT. 2026 et publication **le** 27 OCT. 2026	

Délibération n° DE_69_2026
Objet :

Délibération portant transfert amiable des voies et réseaux du lotissement « Impasse du Fouyssenc » cadastrés A parcelles 893 - 93 dans le domaine public

M. le Maire rappelle que l'arrêté du 15 janvier 2020 autorisait la réalisation du permis d'aménager d'un lotissement de 5 lots « impasse du Fouyssenc ». SAS GAINTERNET INVESTISSEMENTS a déposé la déclaration d'achèvement de la totalité des travaux au 08 décembre 2022. Un certificat de non opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été délivré le 06 avril 2023.
Les dernières réserves ont été levées sur la voirie et les réseaux au vu des plans de récolement reçus le 09 septembre 2026 pour ce lotissement.
Au vu de ces éléments le conseil municipal peut procéder à l'intégration de la voirie, réseaux et espaces verts dans le domaine public de ce lotissement.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu la demande de permis d'aménager n° PA-08126119A0001 sur un terrain sis en section A 893 – 93 accordée le 15 janvier 2020 pour la création d'un lotissement de 5 lots « impasse du Fouyssenc » ;
- Vu la demande de permis d'aménager modificatif n° PA-08126119A0001-M01 accordée le 20 août 2021 ;

Date de transmission de l'acte: 22/10/2026
Date de reception de l'AR: 22/10/2026
081-218102614-DE_69_2026-DE
AGEDI

- Vu la demande de permis d'aménager modificatif n° PA-08126119A0001-M02 accordée le 11 octobre 2021 ;
- Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux du 08 décembre 2022 ;
- Vu le certificat de non opposition à la déclaration d'achèvement de la totalité des travaux au 08 décembre 2022 ;
- Vu la demande de rétrocession formulée par la société SAS GAINTERNET INVESTISSEMENTS pour l'euro symbolique, de la voirie située en section A 893 - 93 ;
- Considérant les plans de récolement fournis le 09 septembre 2026 pour ce lotissement ;
- Considérant l'engagement de la Commune d'intégrer ce lotissement dans le domaine public, en contrepartie de l'accord de la SAS GAINTERNET INVESTISSEMENT autorisant le passage du réseau collectif d'assainissement sur les parcelles concernées ;

Après en avoir délibéré, par 14 voix

- Accepte à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles de voirie, réseaux et espaces verts du lotissement « impasse du Fouyssenc » parcelles nouvellement cadastrées A 1256, voirie (568 m²), tel que les plans annexés.
- Autorise le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies, réseaux et espaces verts du lotissement « impasse du Fouyssenc» parcelles nouvellement cadastrées A 1256.
- Demande à M. le Maire d'informer le service du cadastre de cette intégration.
- Indique que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société SAS GAINTERNET INVESTISSEMENTS (*route de Toulouse, 81990 le Séquestre*).
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits
Le Maire
Gilles CORMIGNON

La secrétaire de séance
Madame Sandrine ODON

Date de transmission de l'acte: 22/10/2026
Date de reception de l'AR: 22/10/2026
081-218102614-DE_69_2026-DE
A G E D I